

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>COMMUNE DE BONNE</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	18
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		
30/01/2025		

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 2025-08

**Séance du 3 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Claude BALTASSAT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Rémy DERAMECOURT
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

### OBJET

**Approbation de la convention financière relative à la promotion du logement locatif aidé pour le programme immobilier situé Rue du Bief**

Pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 4ème Programme Local de l'Habitat 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglomération et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Annemasse Agglo et la Commune de Bonne apportent leur soutien à une opération de construction dans le cadre du programme locatif aidé construit par le bailleur social HALPADES, situé Rue du Bief.

Ce dernier permettra la création de 15 logements locatifs aidés répartis comme suit :

- 6 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) qui permettent aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales de se loger ;
- 7 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) qui permettent de répondre à un objectif de mixité sociale ;
- 2 logements en prêt locatif social (PLS) principalement destinés aux classes moyennes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations sociales mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

Le projet de convention financière à intervenir entre Annemasse Agglomération et HALPADES précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 61 000 €, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 45 750 €
- Commune de Bonne : 15 250 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec Annemasse Agglo et le bailleur social HALPADES ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Claude BALTASSAT

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).